

## RÈGLES PRATIQUES DE CALCUL DU CARBURANT EN VFR

- 1) Délestage sans procédures : Temps de vol estimé en fonction de la puissance utilisée +
- 2) Effet du vent sur la route : en fonction des conditions météo prévues +
- 3) Roulages et procédures Départ et Arrivée (pratiquement au minimum 5 mn chacun) +
- 4) Réserve de route (NCO.OPE.125) Plan de diversion (SERA.2010 b) :  
 Cas où le vol ne pourrait pas se dérouler comme prévu  
 Application de l'AIR OPS Annexe 7 Exploitation d'aéronefs à motorisation non complexe à des fins non commerciales [PARTIE NCO].  
**Le pilote ne commence son vol** que s'il a prévu une réserve de carburant pour parer à toute éventualité (routes ATC prévues et retards dans le trafic ou toute autre situation susceptible de retarder l'atterrissage de l'aéronef ou d'augmenter la consommation de carburant et/ou lubrifiant.  
**Application du SERA 2010 (b) Actions préliminaires au vol :**  
 Temps pour rejoindre un terrain à proximité au cas où le vol ne pourrait pas se dérouler comme prévu (SERA 2010 (b) - JOUE - 04/12/2014). Ce trajet supplémentaire prend en compte chaque élément du calcul du temps (vent réel, procédure, ATC,...) +
- 5) Réserve finale (30 mn de jour ou 45 mn de nuit) +
- 6) Fonds de réservoir non utilisables.

### Gestion en vol du carburant (AIR OPS NCO.OP.185) :

Le CDB vérifie à intervalles réguliers que la quantité de carburant restant n'est pas inférieure à ce qui est nécessaire pour atteindre un aérodrome accessible en tenant compte des éléments décrits dans le NCO.OP.125 (effets du vent, retard trafic, évitement zones, ...).



## MÉMO AVANT VOL ET RAPPELS BASIQUES



**Avant tout vol, appliquer la « Règle des deux mains, cinq doigts ». Vérifier :**

- G : Prépa vol :** 1) Documents de l'avion, 2) Carburant, 3) Devis de masse et centrage, 4) Dossier météo, 5) Infos aéro (Notams et Sup AIP).  
**D : Météo :** 1) Visi, 2) Base nuages, 3) Nébulosité, 4) Vent, 5) Précipitations.

### DOCUMENTS OBLIGATOIRES A PARTIR DU 25/08/2016

#### POUR LE PILOTE

- Licence en cours de validité et assurance à jour
- Qualification de classe SEP (t) A valide **et compatible avec l'avion utilisé.**
- Certificat médical valide (et deuxième paire de lunettes si spécifié)
- Une pièce d'identité (carte nationale ou passeport).
- Evaluations personnelles de sa capacité à voler :
  - Forme physique et mentale,
  - Compétence suffisante pour le vol envisagé,
  - Conditions d'entraînement suffisantes,
  - si emport de passagers (expérience récente 3 atterrissages et 3 décollages dans les 3 mois précédents)
  - Conditions météorologiques compatibles avec les minima personnels que le pilote s'est fixé et pour lesquels il s'est entraîné.

#### POUR L'AVION

##### Documents devant être à bord :

##### Pour tout vol si départ et arrivée sur même terrain et en local

- Manuel de vol.
- Liste Minimum d'Equipements le cas échéant si réalisée et si déposée DSAC
- Procédures et informations relatives aux signaux visuels en cas d'interception
- Plan de vol (si établi).
- Check-List « Urgences » (non obligatoire mais recommandée).

##### Pour tout vol où les aérodromes de décollage et d'atterrissage sont différents, prendre en complément :

- Certificat d'immatriculation (original requis).
- Certificat de navigabilité (original requis).
- Certificat d'examen de navigabilité (validité à vérifier, recommandé. Doc non obligatoire).
- Certificat acoustique EASA (photocopie valable).
- Licence de station d'aéronef (photocopie valable).
- Carnet de route ou équivalent.
- Attestation d'assurance de responsabilité civile.

#### POUR LE VOL

- Carte OACI Vol à vue au 1/500 000 ème
- Carte de Radionavigation au 1/1 000 000 ème
- Cartes VAC des aérodromes (départ, transit, environnants et arrivée).



Signification des signaux de l'Intercepteur		Signification de la réponse de l'Intercepté	
Se place au-dessus - Battements d'ailes Clignotement irrégulier des feux Large virage en palier	<b>Suivez-moi</b>	<b>Compris J'obéis</b>	Battements d'ailes Clignotement irrégulier des feux et suivre
Dégagement brusque en montée	<b>Vous pouvez continuer</b>	<b>Compris J'obéis</b>	Battements d'ailes
Sortie train, phares allumés Survol piste en service	<b>Atterrissez sur cet aérodrome</b>	<b>Compris J'obéis</b>	Sortie train, phares allumés Survol piste en service et atterrir
Train rentré - Battements d'ailes Clignotement irrégulier des feux	<b>Compris, suivez-moi</b>	<b>Je ne peux pas atterrir</b>	Rentrer train - Clignotement des phares - Survol piste 1000 ft
Dégagement brusque en montée	<b>Compris</b>	<b>Je ne peux pas obéir</b>	Clignotement régulier de tous feux disponibles
Dégagement brusque en montée	<b>Compris</b>	<b>En détresse</b>	Clignotement irrégulier de tous feux disponibles

♦ **Zone contrôlée :** avisez l'organisme avec lequel vous êtes en contact,  
 ♦ **Zone non contrôlée ou si deux radios :** passer sur 121.5  
 ♦ **Afficher le code transpondeur 7700**

## Les signaux au sol

<b>INTERDICTION ABSOLUE D'ATTERRIR</b> 	<b>PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À L'ATTERRISSAGE</b> 	<b>ARRÊT DE MANŒUVRE HORS SERVICE</b> 	<b>CIRCULATION, DÉCOLLAGE ET ATTERRISSAGE SUR PISTE ET VOIES DE CIRCULATION UNIQUEMENT</b> 
<b>VOIS DE PLANEURS</b> 	<b>ESPACE HÉLICOPTÈRES</b> 	<b>SENS ATTERRISSAGE</b> 	<b>DÉCOLLAGE ET ATTERRISSAGE SUR PISTE MAIS CIRCULATION POSSIBLE SUR ET HORS VOIES DE CIRCULATION</b> 
<b>VIRAGE PAR LA DROITE (ATTERRISSAGE - DÉCRO)</b> 	<b>PARACHUTAGE EN COURS</b> 	<b>PISTE EN SERVICE</b> 	<b>PANNEAU VERTICAL SERVICE CONTRÔLÉ</b> 

## Classe SEP ESPACES AVEC HAUTEURS MINIMALES DE SURVOL

**Petites agglomérations ou rassemblement de personnes en plein air**

500 ft

AMC 1 SERA 5005 (E) France

Dans le cadre d'un vol d'instruction, hauteur ramenée à 50 m (150 ft) pour les atterrissages forcés.

**En dehors des villes**

500 ft ou minimum au-dessus du sol ou de l'eau ou à 100 m au-dessus de l'obstacle le plus élevé dans un rayon de 150 m autour de l'aérodrome

Cylindre de protection

**(Arrêté du 10/10/1957 non abrogé) Au-dessus des villes**

Hauteur	Largeur moyenne	Rassemblement de personnes
< 1200 m	1650 Ft / 500 m	Important (Stade, plages...)
> 1200 m et < 3600 m	3300 Ft / 1000 m	> 10 000
> 3600 m	5000 Ft / 1500 m	> 100 000

**Au-dessus des hôpitaux, usines, autoroutes et réserves naturelles - 1 000 ft.**

## CONDITIONS MÉTÉO DE VOL A VUE (VMC)

**Visi horizontale**

8 km

3000 Ft AMSL

En vue du sol ou de l'eau  
Hors des nuages. Visi :

1,5 km (Si vitesse < ou = 140 Kt)

5 km (Si vitesse > 140 Kt)

**Distance par rapport aux nuages**

300 m

1,5 km

300 m

1,5 km

**En CTR (de classe B, C D)**

Si météo pas VMC (< 5 km ou et < 1500 ft)

Possibilité de Clearance pour VFR SPÉCIAL

Mais plafond > 600 ft plus de 1500 m de vis Et VR < 140 Kt

**Espace non contrôlé**      **Espace contrôlé (CTR - TMA - AWY)**